



LA SEMAINE DU SAIPER :

Du 10 décembre 2018 au 15 décembre 2018

contact@saiper.net

Mouvement 2019

Un groupe de travail consacré aux nouvelles règles du mouvement instaurées par le ministère doit être organisé mardi 11 décembre 2018.

Nous avons pris connaissance de vos remontées et allons proposer aux autres organisations syndicales le texte suivant :

« Les modifications apportées au déroulement du mouvement sont une régression pour tous les personnels .

Nous contestons l'ensemble de ces mesures :

- nomination à titre définitif pour tous
- discussion des règles et du barème prévue au CTA
- suppression de la deuxième partie du mouvement (phase d'ajustement)

Nous exigeons :

- le maintien de la discussion des règles et des barèmes en CAPD
- le maintien d'un deuxième mouvement
- la participation au mouvement »

PERMUTATIONS INFORMATISEES

A partir du mercredi 5 décembre 2018 : Envoi des confirmations de demande de changement de département dans la boîte électronique I-Prof

Lundi 17 décembre 2018 : Retour des confirmations de demande de changement de département et des pièces justificatives dans les DSDEN (le cachant de la Poste faisant foi)

Un problème est intervenu sur iprof concernant les accusés de réception : les services du rectorat n'avaient pas eu l'aval de ministère pour les éditer. Faites nous savoir si le problème persiste.

Congé de formation professionnelle :

EN 2018 :

Le ministère a accordé 180 mois de congé de formation à notre académie pour l'année scolaire prochaine. Il y a eu 136 candidatures, seules les 36 premiers classés selon leur barème ont été retenus.

En cas de désistement parmi ces 36 retenus les suivants immédiats peuvent espérer voir leur demande prise en compte.

Le premier retenu a 48 points de barème et le dernier retenu a 35 points.

Rappel : constitution du barème

- l'ancienneté générale de service de : 1 point par an et 1/12 de point par année incomplète

- la permanence de la demande : 5 points ajoutés en fonction du nombre de demandes successives non satisfaites (maximum 20 points).

- le projet de formation : - pour préparer un concours de l'éducation nationale (15 points) - pour la préparation d'un diplôme universitaire de niveau 2 minimum (licence et plus, 10 points)

- pour une formation permettant l'élévation du niveau de compétence dans le cadre du référentiel métier (10 points)

- l'application d'une pénalité lorsque 12 mois ou plus de CFP ont déjà été obtenus. Elle consiste à diviser par 3 le barème du demandeur pendant 5 années consécutives.

Campagne de postes adaptés

Les dossiers sont à remettre pour le 21 décembre 2018 sous couvert du supérieur hiérarchique.

Contrats aidés :

Les contrats PEC seront financés à hauteur de 85% comme les anciens contrats CUI-CAE, nous pouvons donc espérer que les mairies vont à nouveau les utiliser. Nous contactons l'association des maires en ce sens.

